

Elaboration du PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

CARREFOUR PLUI-H

Livre blanc – principes de outils réglementaires 09 novembre 2022













Déroulé de la réunion

Objectif de la réunion :

Présentation et échange sur les principes règlementaires



- La démarche du PLUi-H
- 2 Rappel du PADD
- 3 Les outils règlementaires
 - Principes du zonages
 - Principes des prescriptions
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

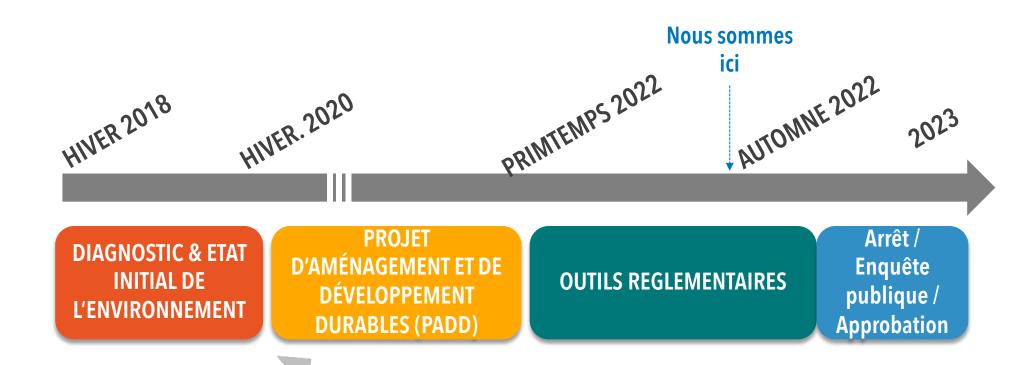


LA DÉMARCHE DE PLUI-H

Où en sommes nous ?



Les grandes étapes du PLUi-H



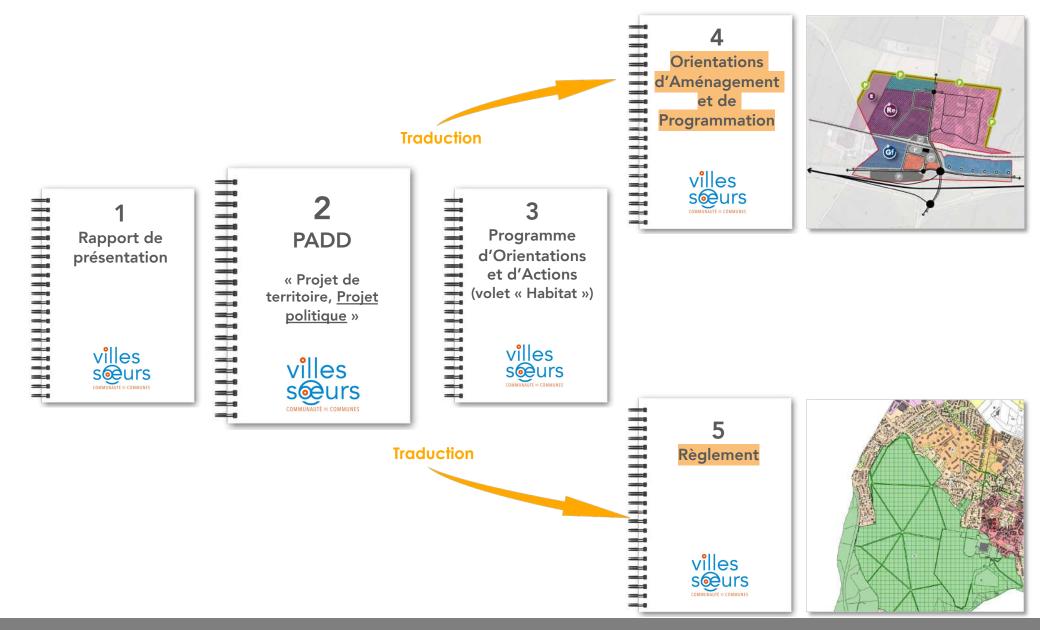
Une définition des enjeux qui permet de définir de nouveaux objectifs



Une déclinaison règlementaire pour aboutir aux objectifs fixés



Les grandes étapes du PLUi-H





RAPPEL DU PADD



La stratégie du PADD

Une structuration en trois axes d'égale importance

Stratégie d'aménagement sur les dix prochaines années (horizon 2034)

« Reconquérir une dynamique d'attractivité en s'appuyant sur un pôle urbain diversifié et accessible » Axe 1 : Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle.

Axe 2 : Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire.

Axe 3 : S'affirmer comme territoire de bien être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique.



Axe

Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle

Ambitions de cet axe 1:

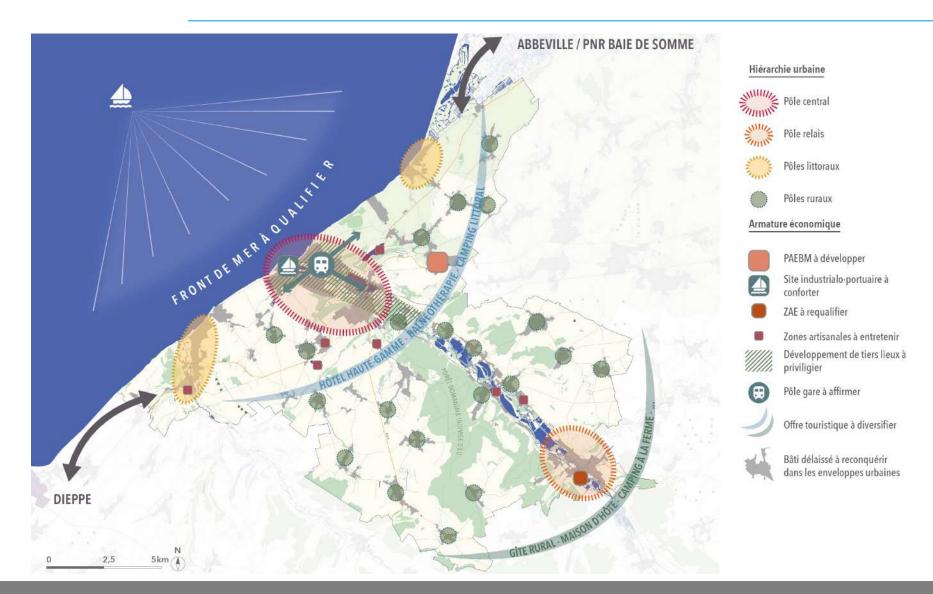
- Un renouveau du développement en s'appuyant sur les attraits historiques et géographiques du territoire
- Un renforcement de l'encrage dans divers réseaux économiques (la « Glass Vallée », le port maritime, la frange littoral, le parc naturel régional avoisinant, etc.)
- Une stabilisation puis accroissement la population permanente (offre adaptée et diversifiée en termes d'habitat, de services et d'équipements)
- Un renforcement privilégié des centralités
- une dynamique spécifique tenant compte du projet d'un nouvel EPR à Penly (hors territoire communautaire)

Ce premier axe se décline en 3 orientations, chacune composée de 3 objectifs :

- Consolider l'armature urbaine et industrielle de l'intercommunalité
 - S'appuyer sur la vivacité des pôles moteurs historiques comme leviers aux dynamiques de développement
 - · Conforter l'armature économique du territoire
 - · Renouveler les outils du développement numérique
- Valoriser le patrimoine urbain et touristique
 - · Reconquérir le bâti délaissé
 - · Affirmer le pôle gare comme porte d'entrée du territoire
 - Accroitre et diversifier l'offre touristique depuis le littoral
- Retrouver le chemin de la croissance démographique
 - · Agir sur le parc résidentiel pour accueillir une nouvelle population
 - · Portée une stratégie démographique ambitieuse
 - Assurer une offre en équipements publics adaptée aux usages et efficace

Axe

Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle





へ つ

Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire

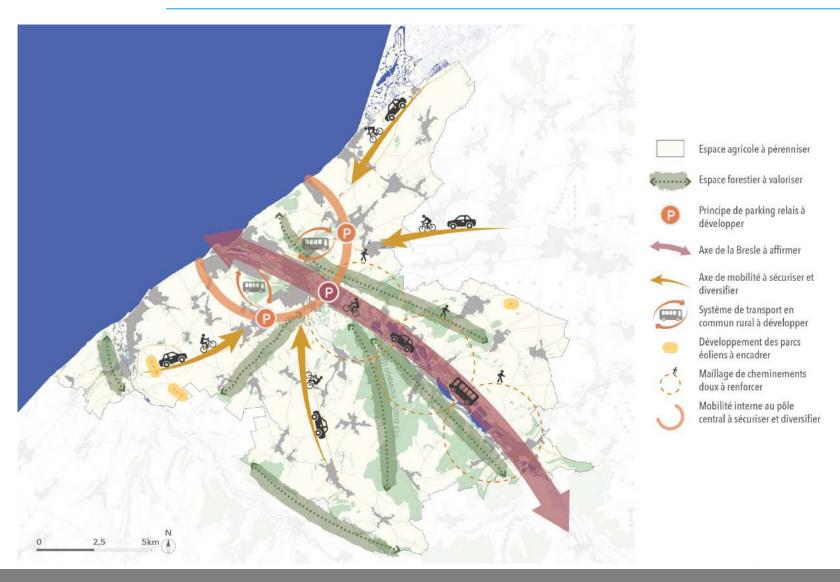
Ambitions de cet axe 2:

- Mobiliser et développer les connexions et interactions entre les divers espaces (front de mer // arrière-pays ; plateaux // vallée)
- Renforcer les polarités de l'intercommunalité et en faciliter les accès
- Encourager l'utilisation de mode de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (vallée de la Bresle comme colonne vertébrale)
- Concevoir un développement respectueux des espaces agricoles et du cadre de vie
- Pérenniser et valoriser les ressources du territoire (triptyque forêt-terre-mer)

Ce deuxième axe se décline en 2 orientations et se compose de 5 objectifs :

- Faire de la Bresle un axe d'organisation et de cohésion
 - · Organiser les mobilités depuis et vers le pôle central
 - Articuler l'offre résidentielle avec l'offre de services et d'équipements
- Révéler les identités et spécificités des paysages entre terre et mer
 - Renforcer la vitalité de l'espace agricole et de l'espace maritime
 - Accroitre le rôle de la forêt dans un triptyque forêt-terre-mer
 - Accompagner le développement des filières énergétiques respectueuse du territoire

Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire





Axe

S'affirmer comme territoire de bien être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique

Ambitions de cet axe 2:

- Concevoir un aménagement pensé en fonction des caractéristiques environnementales et paysagères propres aux différents espaces
- Replacer le bien être des habitants au cœur du projet
- Prendre en compte les risques et nuisances
- Retisser des liens entre l'Homme et son environnement
- S'inscrit dans des enjeux extra-communautaires de réchauffement climatique et de transition écologique
- Allier mutation et respect du **patrimoine**

Ce premier axe se décline en 2 orientations et se compose de 7 objectifs :

- Accroitre le rapport avec la nature et le territoire
 - · Assurer un développement résilient face aux aléas
 - · Accompagner le développement des circuits courts et la valorisation du terroir
 - · Garantir la préservation de la ressource en eau
 - Préserver voire restaurer les espaces supports de la richesse et de la fonctionnalité environnementale
- Accompagner le développement des circuits courts et la valorisation du terroir
 - Concevoir des aménagements respectueux du paysage naturel et bâti
 - Mettre en scène les éléments d'architecture locale
 - Prolonger la trame verte et bleue en milieu urbain



S'affirmer comme territoire de bien être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique





OUTILS RÈGLEMENTAIRES



Les outils règlemntaires

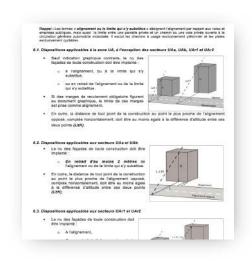
PROJET DE TERRITOIRE (PADD)



Dispositif réglementaire du PLU



Le Zonage (règlement graphique)

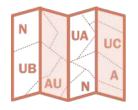


Règlement écrit



(orientations d'aménagement et de programmation)

Les OAP



Opposables selon un rapport de CONFORMITÉ



Opposables selon un rapport de COMPATIBILITÉ





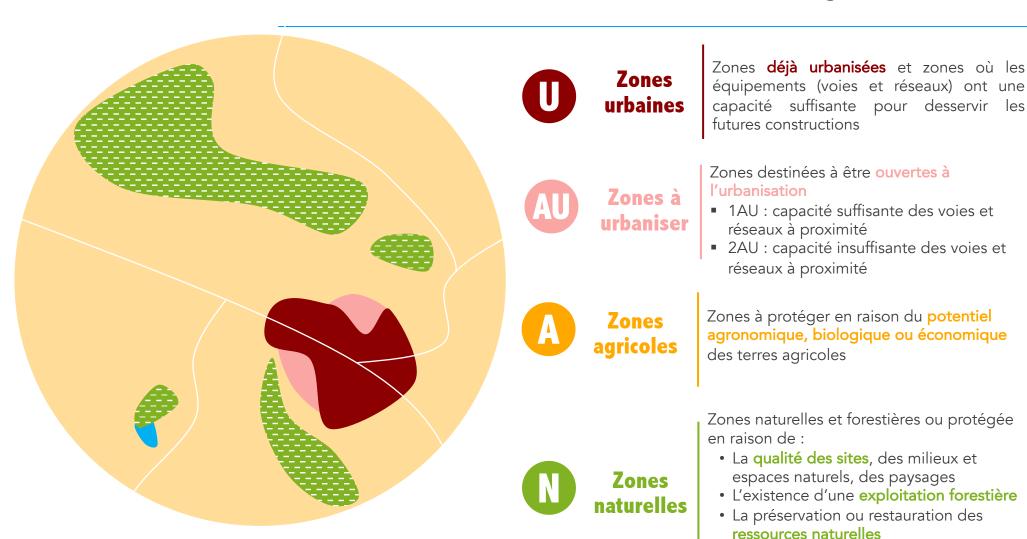
OUTILS RÈGLEMENTAIRES

Principes du zonage



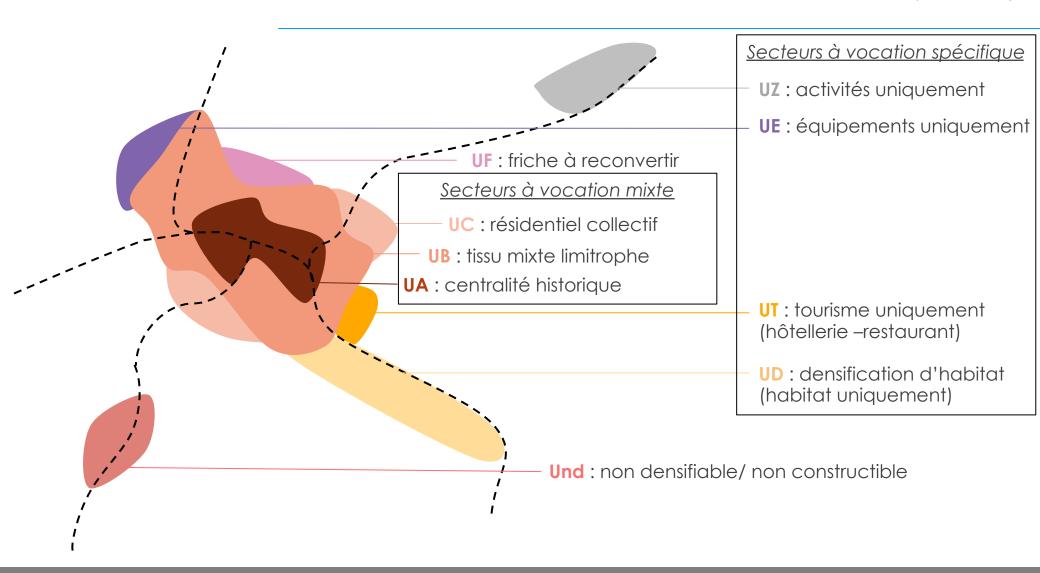
• La prévention des risques

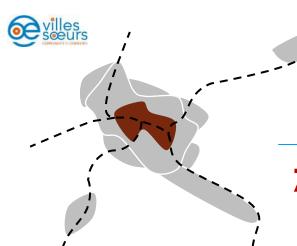
Les 4 grandes familles





Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

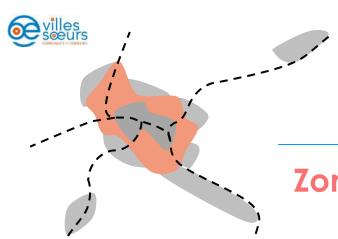




Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UA: centralité ancienne / cœur de bourg

- Secteur mixte où on y autorise l'habitat, l'économie (services et commerces) et les équipements.
- Secteur à **privilégier** pour l'implantation de commerces-services-équipements → animer le centre/bourg
- Enjeu de cohabitation habitat activités.
- Distinction des centres selon les polarités.
- Tissu ancien à pérenniser avec un patrimoine à valoriser (implantation à l'alignement – hauteur en R+2+C – matériaux et teinte en cohérence avec les matériaux et teintes anciens.



Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UB: tissu résidentiel limitrophe

- Secteur **résidentiel** mixte où on y autorise l'habitat, l'artisanat, les services et les équipement, les bureaux.
- Enjeu de traitement des franges urbaines
 imposer les clôtures végétales en limite d'une zone agricole ?
- Implantations diverses hauteur en R+1+C cohérence des teintes et matériaux à trouver



règle

Principes du zonage

Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UB: tissu résidentiel limitrophe

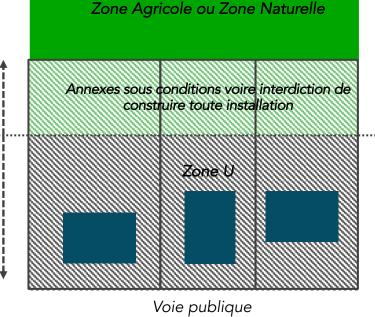
Enjeu de traitement des **franges urbaines** \rightarrow imposer les clôtures végétales en limite d'une zone agricole?

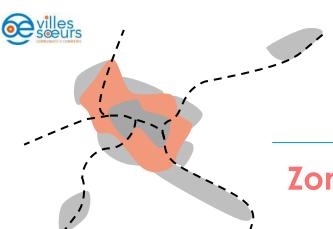
tenir les projets d'urbanisation à l'écart des

Implantation des **EUTES** rà EISE par rapport aux limites de voirie

Pour gérer la lisière péri-villageoise, détermination d'une règle permettant de limiter la construction de bâtiments à une distance trop proche de la limite cadastrale Zone urbaine / Zone agricole ou naturelle

- Imposer une clôture végétalisée (haie + grillage ou clôture bois ajourée) en limite cadastrale Zone urbaine / Zone agricole ou naturelle





Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UB: tissu résidentiel limitrophe

• Enjeu de **densification maitrisée** → encadrer les constructions en double rideau ?

Initiative entre deux voisins

Dans ce quartier deux propriétaires ont divisé leur parcelle, créant trois nouveaux lots. En se regroupant ils auraient pu trouver une autre alternative.

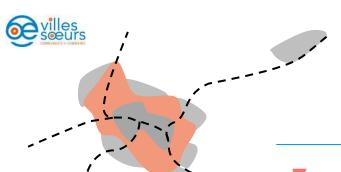












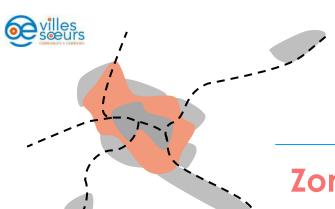
Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UB: tissu résidentiel limitrophe

• Enjeu de **densification maitrisée >** encadrer les

Initiative entre 2 voisins





Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UB: tissu résidentiel limitrophe

• Enjeu de **densification maitrisée** \rightarrow encadrer les

Initiative entre 2 voisins

Alternative



maiso



4 maisons

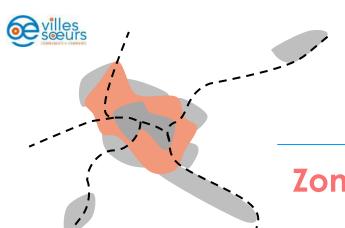
Meilleures orientations des maisons

> Accès et réseaux mutualisés

Réflexion plus globale pour les implantations des maisons

> Moins de vis-à-vis et plus d'intimité



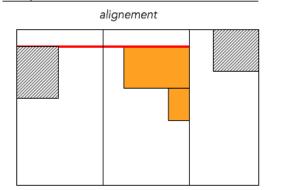


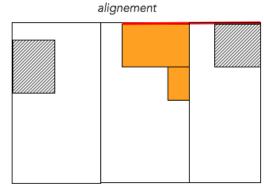
Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

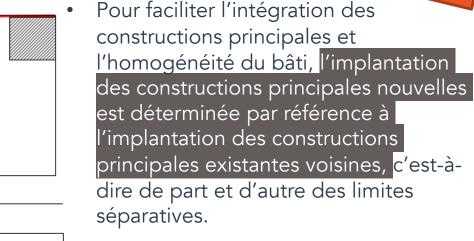
Zone UB: tissu résidentiel limitrop

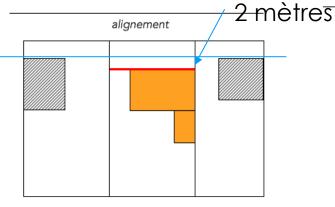
Implantations diverses

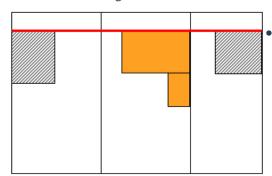
Proposition de règle





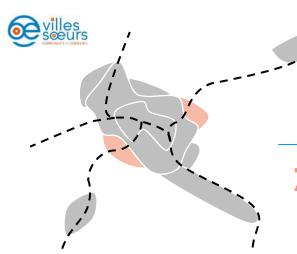






alignement

En cas d'implantation en retrait de la construction principale nouvelle, une tolérance de plus ou moins 2 mètres pourra être acceptée par rapport au retrait de la (des) construction(s) principale(s) existante(s) voisine(s).



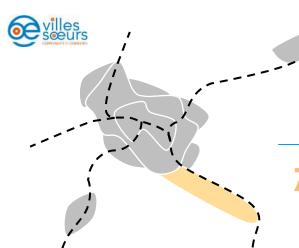
Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UC: tissu d'habitat collectif



- Secteur résidentiel mixte où on y autorise l'habitat, les services et les équipement à pérenniser.
 - Ne concerne que le pôle des Villes Sœurs.
- Enjeu de traitement de l'espace « public » → définir un fort taux d'espaces verts ?
- Enjeu de requalification → limiter les hauteurs de nouvelles reconstructions ?
- Implantation en retrait (cohérence avec le gabarit de la voirie de desserte) - Hauteur en R+4+C – intégration architecturale à traiter





Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UD: densification d'habitat



- Tissu linéaire exclusivement composé d'habitation individuelle
- Secteur voué à accueillir de l'habitat

 pas d'autre vocations
- Densification par comblement de dents creuse accepté mais pas de construction en « doubles rideaux ».
- Implantation en retrait (5 à 6m) hauteur en R+C essentiellement modernisation des bâtis en cours.
- Enjeu de traitement des franges urbaines

 clôtures végétales en limite d'une zone agricole ou naturel ?

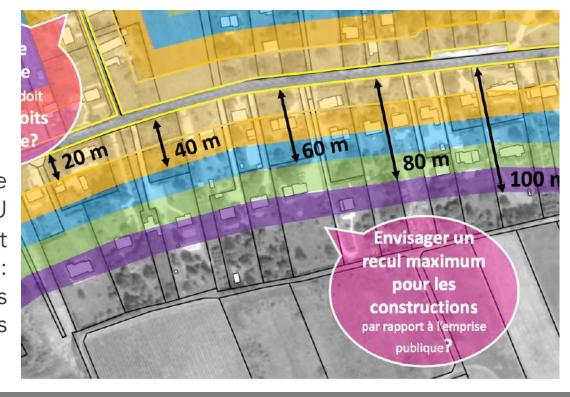




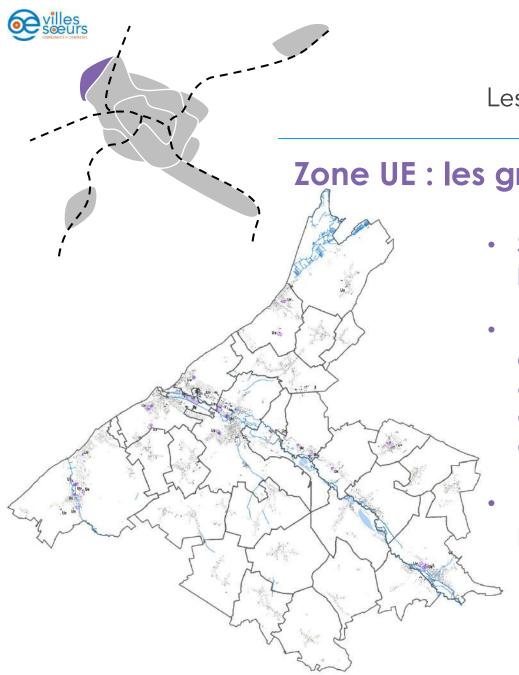
Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UD: densification d'habitat

Densification par comblement de dents creuse accepté mais pas de construction en « doubles rideaux ».



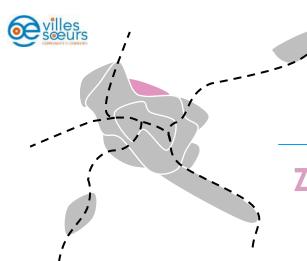
Une bande au-delà de laquelle on ne peut pas construire OU au-delà de laquelle on peut moins construire (ex : constructions moins haute, pas d'implantation sur les limites séparatives...)?



Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UE: les grands équipements publics

- Secteur essentiellement d'équipements publics → pas d'autres vocations
- Enjeu de pérennisation de la vocation d'équipements de ces espaces → en faire de vraie polarité d'équipements MAIS pas de changement de vocation envisageable sur ces espaces
 - Propriété « publique » → règlementation plus souple



Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zones UF: friches bâties ou démolies

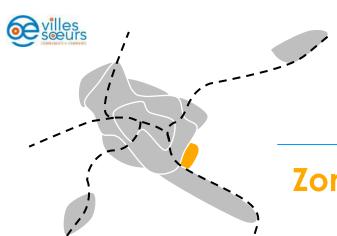
Secteur en mutation à encadrer -> OAP à prévoir

Enjeu de renouvellement de ces espaces

non consommation foncière

Différentions de règlementation entre :

- UF : mutation vers de l'équipements-services essentiellement
- UFh : pour une mutation vers de l'habitat essentiellement
- Ufz : pour une mutation vers de l'activités économique essentiellement

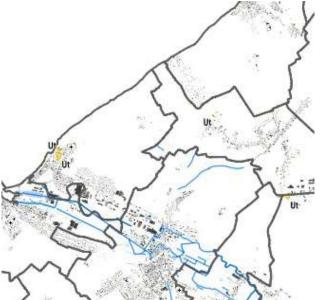


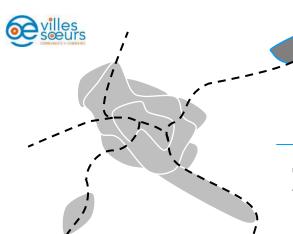
Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zones UT: tourisme



- Concerne Mers-les-Bains , Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Oust-Marest.
- Implantation et hauteur plus souples qu'en zone UA





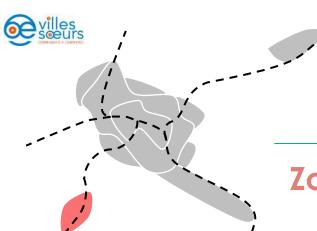
Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone UZ: secteur d'activités économiques

 Secteur privilégié pour la pérennisation d'activités économiques – à requalifier



- Des secteurs spécifiques :
 - **UZa**: Zones d'activités communautaire (activités industrielles artisanales logistiques) = PEABM.
 - **UZc**: Zones commerciales (requalification seulement pour du commerces-services)
 - UZp : zone portuaire (activités adaptées)



Les différents secteurs de la zone U (urbaine)

Zone Und : secteur bâti non densifiable

- Secteur à conserver ainsi = pas de développement / pas de densification
- Application de la loi littoral étendu au reste du territoire
- Attention à l'affichage d'une zone U (demande de l'état) mais dans laquelle il n'est pas possible de densifier / construire de nouvelles habitations.



Les différents secteurs de la zone AU (à urbaniser)

Zone 1AU secteur d'extension à vocation résidentielle

- Secteur de développement résidentielle
- Règlementation similaire à la zone UB
- OAP obligatoires

Zone 1AUe secteur du futur centre hospitalier

- Secteur de développement du nouvel hôpital (vocation d'équipement de santé – services associés)
- Règlementation souple
- OAP obligatoires

Zone 1AUz secteur d'extension de zones d'activités

- Secteur d'extension du PEABM et d'activités existantes en ayant exprimée le besoin.
- Règlementation similaire à la zone UZ
- OAP obligatoires



Les zones A

Zone A: agricole

 à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopérations d'utilisation de matériel agricole (CUMA);

 à des équipements collectifs d'intérêt général dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole.



Les zones A

Zone A: agricole

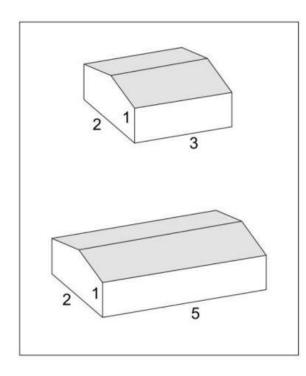
Principes d'aspect des constructions agricoles



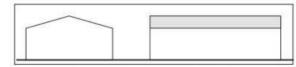


PROPORTIONS

Des variations apportées aux dimensions principales, hauteur, longueur, largeur, pente de toiture, ont une incidence réelle sur la perception d'équilibre du bâtiment.



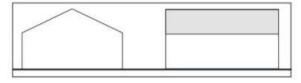
PENTES



Le choix des pentes accentue le caractère « dynamique » ou l'effet « d'écrasement ». Quel que soit le matériau utilisé, une pente de 15° minimum paraît nécessaire.



Une faible pente accentue l'effet de barre produit par un volume bas et long. La pente a une incidence sur la forme du pignon et la perceptibilité de la couverture.



Une pente forte réduit l'effet « trapu » d'un bâtiment proche du cube.



Les zones A

Zone A: agricole

Principes d'aspect des constructions agricoles

Des couleurs uniformes pour une meilleure insertion dans l'environnement proche et lointain : une teinte unie unifie le bâtiment ; la distinction entre toiture et parements verticaux accentue le volume ; la couleur doit hiérarchiser la lecture du bâtiment.





Simulation CAUE44

Le volume de teinte claire paraît plus grand et plus proche. Il est plus facile d'atténuer l'impact des bâtiments dans le paysage en choisissant des teintes sombres ou des gris colorés.

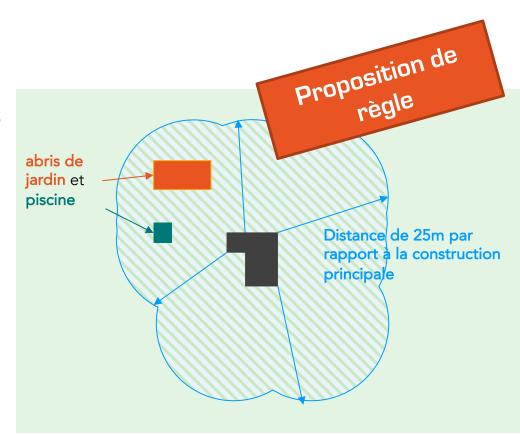




Les zones A

Zone A: agricole

- Renforcement des habitations existantes possibles mais de manières maitrisées :
 - √ 2 annexes
 - √ 40 m2 cumulés d'emprise au sol
 - √ À 25m maximum de la construction principale
 - ✓ Hauteur des annexes = R+C
 - Hauteur extension limitée à la hauteur de la construction principale





Les zones A

Zone A: agricole

- Les changements de destination possibles sous conditions :
 - ✓ Absence d'exploitation agricole en activité sur le site
 - ✓ Intérêt patrimonial de la construction avéré
 - ✓ Présence des réseaux dont la défense incendie
 - ✓ Accès aisé par une voie répondant au norme du règlement écrit du PLUi



Bâtiment conforme aux critères de repérage



Bâtiment <u>NON</u> conforme aux critères de repérage



Les STECAL en zones A

Plusieurs secteurs spécifiques en zone A :

- Ae : permettre le développement des équipements publics existants
- At : permettre le développement ou la création d'une activité touristique
- Av : aire des gens du voyage
- Az : permettre le développement de l'activité artisanale existante (limité le secteur à l'installation d'une seule activité)

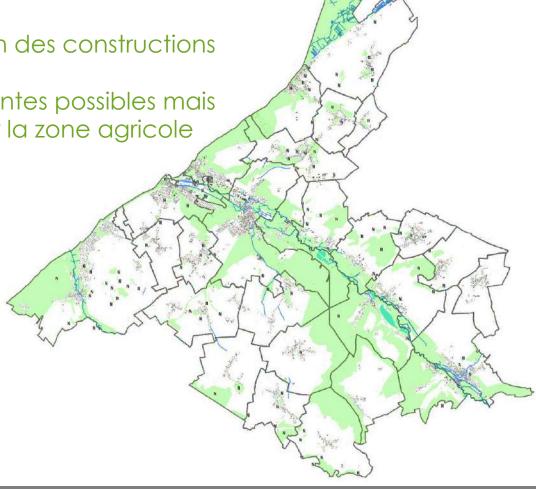


Les zones N



Préservation des espaces – restriction des constructions

 Renforcement des habitations existantes possibles mais de manières maitrisées comme pour la zone agricole





Les STECAL en zones N

Les secteurs spécifiques en zone N :

- Nc : permettre la pérennisation ou la création de campings
- Nd: permettre l'installation d'activités de loisirs sur un étang
- Ne : permettre le développement des équipements publics existants
- NI : permettre le développement ou la création d'une activité de loisirs existante
- Nt : permettre le développement d'un hébergement touristique existant
- Nz : permettre le développement de l'activité artisanale existante (limité le secteur à l'installation d'une seule activité)



OUTILS RÈGLEMENTAIRES

Principes de trames



Protections du patrimoine naturel

Protection des MARES

- Faut-il protéger les mares sur le territoire ?
- Si oui, quelle protection :
 - Interdiction de comblement ?
 - Interdiction de construction à moins de 5m de la mare ?
 - Installation d'abri de jardin léger et démontable uniquement autorisée sur un rayon de 5 à 10m de la mare ?

Protection des ESPACES INONDABLES

- En dehors du PPRi et des AZI, faut-il encadrer les constructions dans les espaces inondables?
- Si oui, quelle protection:
 - Interdiction totale de construction ?
 - Application des règles du PPRi selon le secteur
 - Autoriser les constructions si pièce de couchage au premier étage
 - Pas de sous-sol

Protection des **ZONES HUMIDES**

- Principes de réglementation nationale
- le recensement des zones humides se base sur la prélocalisation des SAGE.



Protections du patrimoine naturel

Protection des ESPACES VÉGÉTALISÉS

- Faut-il protéger les boisements sur le territoire ?
- Si oui, quelle protection:

+++

DEGRÉ DE PROTECTION

-

Espaces boisés classés (EBC)



- Défrichement interdit
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation

Recommandé pour les petits boisements isolés ou boisement à sanctuariser

Ensemble végétalisé protégé



 Principe de conserver l'aspect général du boisement et sa fonctionnalité écologique

Recommandé pour les ripisylves et boisements sans plan de gestion

Parcs et jardins proétégés



- Installations légères et démontables autorisées
- Annexe limitée en emprise au sol

Recommandé pour les espaces de vie/loisirs mais participants à la trame verte en ville



Protections du patrimoine paysager

Protection des HAIES

- Faut-il protéger les haies sur le territoire ?
- Si oui, quelle protection :
 - Arrachage interdit?
 - Déplacement possible à condition d'être remplacés dans des conditions similaires ou replacés en retrait dans le cas de bordure de voirie ?
 - Ouverture ponctuelle possible pour la création d'un accès avéré nécessaire ?

Protection des ALIGNEMENTS D'ARBRES

- Faut-il protéger les alignements d'arbres sur le territoire ?
- Si oui, quelle protection:
 - coupe interdite?
 - Coupe autorisée si remplacement d'un arbre de même essence ?
 - Ouverture ponctuelle possible pour la création d'un accès avéré nécessaire ?

Protection des ARBRES REMARQUABLES

 Si un arbre remarquable est protégé alors sa coupe est interdite et son élagage soumis à autorisation.

<u>Protection des CÔNES DE VUE</u> <u>REMARQUABLES</u>

- Il y a t-il des cônes de vue à protéger sur le territoire ?
- La protection consiste à limiter –encadrer les constructions et installations s'implantant dans le cône de vue cartographié → faible hauteur et prescriptions architecturales fortes



Protections du patrimoine architectural / bâti

<u>Protection des bâtiments</u> <u>remarquables</u>

- Les éléments du « petit patrimoine » : lavoirs, moulins, puits, calvaire,
- Les édifices anciens : église, ...
- Les ensembles bâtis remarquables : corps de fermes remarquables, châteaux et leurs parcs, les cités ouvrières, ...
- Les habitations historiques : maisons traditionnelles, maisons bourgeoises, ...

 Quel degré de protection pour les éléments du patrimoine bâti?

DEGRÉ DE PROTECTION +++ Mise en scène du Réglementation Réglementation étendue à bâtiment dans son limitée au l'environnement environnement bâtiment immédiat du bâtiment Destruction Nouvelles Pas de nouvelles constructions limitée interdite constructions dans en hauteur dans un un rayon de XXm Changement de rayon de XXm façade soumise à pas de déclaration construction Nouvelles construction à devant la façade Extension proximité encadrée principale encadrée par des par des prescriptions préconisations architecturales Pas d'extension du architecturales bâtiment



Protections du commerce dans les centralités

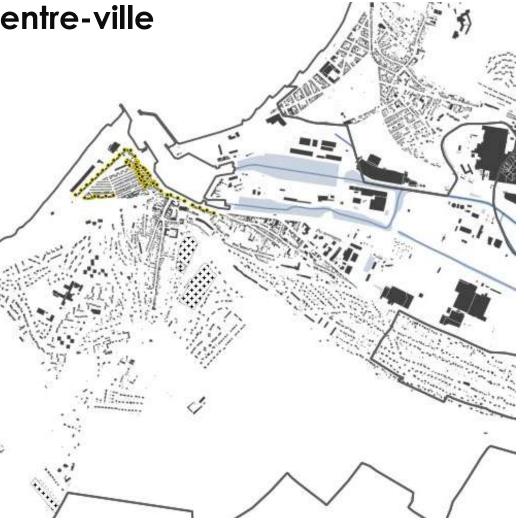
La protections des locaux en centre-ville

 Les locaux commerciaux ne pourront pas changer de destination sauf si vacance continue avérée sur plus de 36 mois ?

 Un local commercial restera un local commercial?

 Un local de services ou un restaurant peuvent devenir un local commercial mais pas l'inverse?

 Un local de service peut devenir un restaurant et inversement ?





OUTILS RÈGLEMENTAIRES

Principes des OAP -

Orientations d'Aménagement et de Programmation



Principes des OAP

Le contenu des OAP sectorielles

Sur des secteurs de projets (OAPsectorielles)

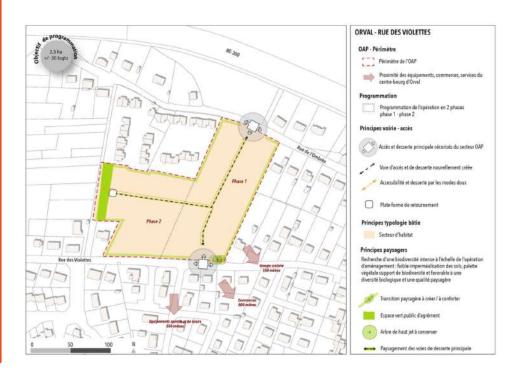


Elles définissent le parti d'aménagement et le programme retenu en 5 thèmes

- 1. Accessibilité, desserte, stationnement
- 2. Orientations paysagères
- 3. Composition urbaine
- 4. Orientations programmatiques
- 5. Échéancier et phasage

Une OAP sectorielle sera proposée sur :

- Toutes les zones 1AU et ses secteurs
- Toutes les zones UF et ses secteurs





Principes des OAP

Le contenu des OAP sectorielles



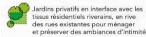
Périmètre du secteur OAP

Vocation résidentielle

Vocation de commerces et services, d'équipements de proximité

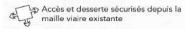
Principes paysagers

Intégration environnementale du projet : Faible imperméabilisation des sols Forte présence du végétal

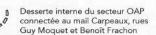


Accompagnement paysager des voies de desserte principale qui s'appuie sur une organisation végétale étagée en strates : arborée a arbustive, herbacée

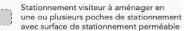
Principes accès - desserte



Sécurisation et pacification de l'accès et de la traversée de la rue Frachon



Accessibilité et desserte par les modes doux du secteur OAP. Connexion des liaisons douces avec les secteurs riverains



Accessibilité desserte stationnement

- principes de connexion à la trame viaire existante
- principes de traversée du secteur
- principes d'organisation de l'espace public (répartition modale, stationnement, etc.)

Orientations paysagères

- principes de végétalisation des abords
- principes de gestion des espaces naturels existants ou à créer
- principes de paysagement des espaces publics

Composition urbaine

- typologies de constructions attendues
- aspects extérieurs des constructions
- principes d'organisation du bâti (ensoleillement, implantations, etc.)

Orientations programmatiques, échéancier et phasage

- nombre de logements attendus dans le périmètre de l'OAP et typologies des logements
- autres vocations attendues
- échéance éventuelle d'ouverture de la zone
- modalités d'urbanisation du secteur (phases et conditions)



Principes des OAP

Proposition d'OAP thématiques

Sur des thématiques spécifiques (OAP thématiques)







Elles permettent de détailler les moyens de mise en ceuvre des objectifs du PADD

(trame verte et bleue, activités économiques, mobilités, patrimoine...)

OAP thématiques proposées :

- Une OAP trame verte et bleue → illustre les connexions (corridors) entre les espaces de biodiversité
- Une OAP « façade maritime » →
 séquençage d'aménagement du front de
 mer
- Une OAP « vallées touristiques » →
 composer avec l'eau valorisation
 touristique
- Une OAP « énergies renouvelables » →
 déterminer les principes d'installation de
 systèmes de production industriels et
 domestiques d'énergies renouvelables



MERCI DE VOTRE ATTENTION